Document 1 : Contributeurs de Wikipédia, Comme convenu, Wikipédia, l'encyclopédie libre

Comme convenu est une bande dessinée autobiographique réalisée par la dessinatrice française Laurel, publiée entre 2014 et 2017 sur son blog. Les deux volumes sont auto-édités, grâce à deux campagnes de financement participatif, respectivement en 2016 et 2017. [...]

Laurel commence la publication de Comme convenu sur son blog, ainsi que sur ses différents sites et réseaux sociaux, en 2014. L'œuvre porte alors le titre de Ma vie en Californie, puis The Daily Struggle.

Elle prend son titre définitif en 2015. Cette même année, après avoir achevé les 250 premières pages, la dessinatrice entreprend le financement participatif de la version papier du premier volume sur le site Ulule. La campagne est un succès et l'album est finalement imprimé en 2016 à hauteur de 9000 exemplaires.

Également en 2016, Laurel débute la publication en ligne des planches du second volume. Celuici voit sa propre campagne de financement se dérouler en 2017. L'objectif initial est à nouveau très largement dépassé. Le 19 mai 2017, Laurel publie les ultimes planches de Comme convenu sur son blog. Le livre est finalement publié à la fin de l'année 2017.

Le financement participatif était le seul moyen d'obtenir les albums, aucune sortie en librairie n'étant prévue.

Document 2 : Audrey Oeillet, Comme *Convenu : quand l'enfer d'une startup se transforme en succès d'autoédition*, Numérama, 27 mars 2017

En octobre 2015, Laurel lance une campagne de financement participatif sur Ulule. L'objectif : éditer le premier tome de Comme Convenu sur le principe de l'auto-édition. Le succès est colossal : la dessinatrice visait la somme de 9 300 euros, elle en récolte finalement plus de 268 000, soit une campagne financée à 2860 %.

L'illustratrice n'en espérait pas autant : « J'avais demandé moins que ce dont j'avais besoin. Je me disais que j'allais compléter avec un petit prêt pour gérer tout ça. » Il faut dire que Laurel avait, à la base, des raisons de se méfier : « Quand j'ai atteint environ 200 pages, j'ai été contactée par de gros éditeurs franco-belges. Ils voulaient éditer Comme Convenu sur papier. C'est à ce moment-là que j'ai estimé que l'ensemble allait faire 500 pages, et qu'une répartition en deux tomes serait judicieuse. »

Mais la proposition d'un éditeur lui fait l'effet d'une douche froide : « Il me proposait 8 000 euros pour l'ensemble. Pour trois ans de travail. Même pas 2 euros par page! » La dessinatrice est d'autant plus remontée que, de loin, elle a pu assister à la dégradation du métier d'auteur de BD en France.

En 2016, une étude réalisée dans le cadre des États Généraux de la Bande Dessinée révélait que 36 % des auteurs vivent sous le seuil de pauvreté en France, alors que 53 % sont sous le SMIC annuel brut. [...]

« Si j'avais accepté, je n'aurais jamais eu la volonté de continuer » explique Laurel. « Et puis mon côté tête de mule a pris le dessus : je préférais que ça reste gratuit pour tous.

J'aurais même accepté que ça me coûte de l'argent, plutôt que d'en arriver là. » Mais la perspective de sortir la BD en version papier lui plaisait, et le crodwfunding s'est rapidement imposé comme étant la solution idéale pour tenter l'aventure.

Document 3 : Laurel, *Mentions légales*, blog de l'auteur, avril 2019

Copyright © 2003-2019 Laurel

Document 4 : Laurel, « Comme convenu », le compte-rendu de la première campagne Ulule, blog de l'auteur, mars 2017.

Le graphique représente la manière dont a été dépensé l'argent récolté lors de la campagne de financement participatif pour la publication du premier tome de *Comme convenu*.

Ce qui reste (en brut): Après retranchement de 35 % de taxes, il me restait bien plus que ce que j'aurais gagné avec un éditeur classique! Grâce à cette campagne, j'ai pu m'offrir un super appareil photo, j'en rêvais depuis plus de quinze ans, je l'utilise tout le temps, je suis ravie. Le livre a représenté 18 mois de travail, ça fait un très bon tarif horaire quand on fait la moyenne.



Document 5 : Code de la propriété intellectuelle, version du 1er juin 2019

Article L112-1 Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Article L122-4 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-5 Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

Article L122-7-1 L'auteur est libre de mettre ses œuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues.